

50527136/4.

429

(1939)

ARCHIVES

Gratification spéciale en faveur du personnel du  
service d'aménagement de la Haute-Dordogne

C.D. 10. 1.39 VIII b 1°

Gratification spéciale en faveur du personnel  
du service d'aménagement de la Haute-Dordogne

10 janvier 1939

429.



Questions diverses 9. VIII

b) Gratifications.-

Sur la proposition du Directeur Général, le Comité arrête le montant :

- S. V. cour*
- des gratifications qui seront allouées, pour l'année 1938, au personnel de l'Etat affecté au Service d'aménagement de la Haute Dordogne.

*Steno*  
*p 27*

1°) En faveur du personnel du service d'aménagement de la Haute-Dordogne.

M. SURLEAU.- Aux termes d'un accord passé entre le Ministre des Travaux Publics et la Compagnie d'Orléans, cette dernière versait aux fonctionnaires de l'Administration des Ponts et Chaussées qui collaboraient au service d'aménagement de la Haute-Dordogne, la rémunération suivante :

1°) aux Ingénieurs en chef et Ingénieurs ordinaires des Ponts et Chaussées :

- une indemnité annuelle égale au traitement fixe qui leur est allouée par l'Etat.
- une gratification annuelle calculée sur les mêmes bases que celle allouée aux fonctionnaires de chemin de fer de grade comparable.

2°) aux ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et adjoints techniques des Ponts et Chaussées :

- une indemnité et une gratification égales à 50% de celles que reçoivent les fonctionnaires visés au 1°).

A partir du 1er janvier 1937, ces rémunérations ont été réduites de moitié.

Nous vous proposons de continuer les errements antérieurs. Le montant total de ces gratifications s'élèverait à 26.925 fr pour 1938.

M. BOUFFANDEAU. - Ce personnel est-il payé par l'Etat ?

M. BURLEAU. - Oui. Il s'agit de fonctionnaires en service détaché.

M. BOUFFANDEAU. - En définitive, les sommes allouées ne sont pas élevées et paraissent raisonnables.

M. ARON. - Sans doute. Mais il faut prendre garde de se mettre en règle sur la question des cumuls.

M. LE PRESIDENT. - Il faut s'adresser à l'ordonnateur principal.

M. ARON. - Les fonctionnaires des Ponts et Chaussées ne peuvent toucher aucune indemnité, en sus de leur traitement principal, sans une autorisation spéciale.

M. GRIMPRET. - Il y a, en effet, des règles spéciales pour les fonctionnaires des Ponts et Chaussées. Il y a un prélèvement sur les indemnités que touchent les uns, pour former une masse permettant d'allouer des indemnités aux autres.

M. LE PRESIDENT. - En tout cas, en ce qui nous concerne, nous fixons nous-mêmes la rémunération que nous croyons devoir allouer. Ce n'est qu'après qu'il appartient au Ministre, informé par nos soins, de vérifier si elle ne dépasse pas les limites de cumul.

Je vous demande donc d'approuver le principe et le montant des gratifications qui vous sont proposées.

Le Comité est d'accord.

R A P P O R T  
AU COMITE DE DIRECTION

---

Propositions de gratifications en faveur du  
personnel du Service d'aménagement de la Haute-Dordogne

---

En 1920, la Compagnie d'Orléans a obtenu la concession pour les besoins d'électrification de son Réseau, de l'aménagement de la Haute-Dordogne.

Un service spécial chargé à la fois de l'exécution des travaux incombant à l'Etat et de ceux incombant à la Compagnie d'Orléans fut créé.

Ce service devait, à la suite d'un accord conclu entre le Ministre des Travaux Publics et la Compagnie P.O., être assuré par des fonctionnaires de l'Administration des Ponts et Chaussées dont la rémunération était établie de la façon suivante :

1°- Ingénieurs en Chef et Ingénieurs Ordinaires des Ponts et Chaussées :

Les intéressés recevaient de la Compagnie d'Orléans :

- a) une indemnité annuelle égale au traitement fixe qui leur est allouée par l'Etat,
- b) une gratification annuelle calculée sur les mêmes bases que celle allouée aux Fonctionnaires des Chemins de fer de grades comparables.

2°- Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et Adjoints Techniques des Ponts et Chaussées :

Les intéressés recevaient de la Compagnie d'Orléans une indemnité et une gratification égales à 50 % de celles que reçoivent les fonctionnaires visés au paragraphe 1° ci-dessus.

.....



A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1937, les rémunérations indiquées ci-dessus ont été réduites de moitié.

Le personnel de l'Etat affecté au Service d'aménagement de la Haute-Dordogne étant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, régi par le Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés, nous proposons au Comité De Direction d'attribuer à ce personnel les gratifications figurant sur le tableau ci-joint dont les taux ont été calculés suivant les errements antérieurement en usage à la Compagnie P.O.

Le montant total de ces gratifications s'élève à 26.925 fr.

Le Directeur Général,

Montant de la subvention accordée en 1937	Montant de la subvention proposée pour 1938	Observations
---	---	--------------

Montant de la subvention accordée en 1937	Montant de la subvention proposée pour 1938	Observations
30.000	30.000	COYNE
21.000	21.000	MARY
17.000	17.000	FAURE
10.000	10.000	SECRET
10.000	10.000	MIGNY

**Service Spécial d'Aménagement de la Haute-Dordogne**

Montant de la subvention accordée en 1937	Montant de la subvention proposée pour 1938	Observations
20.000	20.000	MULLIN
20.000	20.000	PAVAT
20.000	20.000	BROCHET
20.000	20.000	FINON
20.000	20.000	CAPITAIN
20.000	20.000	MONTAN
20.000	20.000	TERRASSE

**PROPOSITIONS DE GRATIFICATIONS**

Année 1938

Montant de la subvention accordée en 1937	Montant de la subvention proposée pour 1938	Observations
7.000	7.000	BONNET